



Licenciement verbal est-ce légal

Par **Ventura71**, le **31/01/2016** à **09:35**

J'ai signé un CDD de trois mois avec 15 jours d'essais .

Je me suis fait licencié verbalement 3 jours après la signature de ce contrat pour motif suivant..

..

C'est mon patron qui est venu me chercher pour intégrer cette boîte .

Alors ma question est, a-t-il le droit de me licencier verbalement, les entrepreneurs n'ont pas censé reprendre le contrat en cours même avec une période d'essais ..

Est-ce légal ..

Que dois-je faire ..

J'ai quitté le département, laissé mon appartement et maintenant plus de travail, tout ça pour cette société

Besoin d'aide merci

Par **P.M.**, le **31/01/2016** à **10:00**

Bonjour,

Déjà cela ne peut pas être un licenciement qui n'existe pas pour un CDD mais que pour un CDI...

Une rupture orale du CDD par l'employeur est illégale puisqu'elle ne peut être motivée que pour faute grave après respect de la procédure disciplinaire...

Le problème c'est que tant que vous n'avez pas écrit de sa part, vous n'avez pas de preuve de cela et qu'il pourrait prétendre que c'est vous qui n'êtes pas venu travailler, il faudrait donc retourner à l'entreprise pour en exiger un et en cas de refus soit reprendre le travail si l'employeur vous laisse avoir accès à votre poste de travail soit envoyer immédiatement une lettre recommandée avec AR à l'employeur relatant ce qui s'est passé et lui indiquant que vous restez à sa disposition à votre domicile tout en étant payé jusqu'au terme du CDD...

Par **janus2fr**, le **31/01/2016** à **11:40**

Bonjour,

Petit bémol cependant, on n'est pas dans le cas d'une rupture du CDD à l'initiative de l'employeur, mais d'une rupture de période d'essai. Pour cela, l'employeur n'a pas à faire valoir la faute grave, en théorie, il n'a même pas à se justifier...

Par **P.M.**, le **31/01/2016** à **12:02**

La rupture de la période d'essai ne s'applique que lorsque la compétence du salarié est remise en cause, ce n'est pas le cas présentement puisque l'employeur invoque un autre motif et on ne va quand même pas le conseiller de revenir en arrière et de se contenter de rompre la période d'essai laquelle pourrait être toutefois abusive seulement au bout de 3 jours s'il n'a pas pu tester le salarié...

Par **Ventura71**, le **31/01/2016** à **12:58**

Bjr et merci pour ces infos

Effectivement j'ai fait un courrier avec AR en relatant les faits et je suis allé à l'inspection de travail qui stipule que c'est illégal ...

Qu'il ne peut mettre un terme à mon contrat de CDD même avec une période d'essais .

Il ne peut remettre en cause mes compétences et le licenciement et du à une revente de la société rien à voir avec moi..

Donc le courrier stipule bien ce qu'il va passer et que je suis à sa disposition je ne peut avoir accès à l'entreprise puisque 'il a repris les clés et mon véhicule..

Donc je reste chez moi à ces frais ..en attente de ça réponse

Par **P.M.**, le **31/01/2016** à **13:10**

Pas le licenciement puisque ce n'est pas un CDI mais la rupture du CDD...

Effectivement, c'est au repreneur, s'il existe, que devrait être transféré le contrat suivant l'[art. L1224-1 du Code du Travail](#)...

Par **Ventura71**, le **31/01/2016** à **13:12**

Que doit je faire si il me recontacte est ce que j'ai le droit de refuser ça proposition de reprendre mon poste tous en sachant qu'il pourrait de nouveau chercher à me licencié par un autre moyen..

Je n'ai plus confiance que faire .?

Par **P.M.**, le **31/01/2016** à **13:31**

Je vous rappelle que vous avez indiqué à l'employeur que vous vous teniez à sa disposition à votre domicile donc s'il vous demande de reprendre votre poste, il serait normal de vous exécuter à moins que vous préfériez conclure un accord commun de rupture amiable du CDD...

Par **Ventura71**, le **31/01/2016** à **14:28**

OK merci pour tous ces info je vous tiens aux courant de des événements...
Cdt

Par **janus2fr**, le **31/01/2016** à **17:54**

[citation]La rupture de la période d'essai ne s'applique que lorsque la compétence du salarié est remise en cause, ce n'est pas le cas présentement puisque l'employeur invoque un autre motif [/citation]

Je ne sais pas s'il a invoqué ce motif par écrit ou juste par oral et s'il y avait des témoins. J'avoue ne pas deviner ce qui n'est pas précisé...

Par **P.M.**, le **31/01/2016** à **19:40**

[citation]Je me suis fait licenciés verbalement 3 jour après la signature de ce contrat pour motif suivant..

..[/citation]

Comme je ne suis pas devin non plus, je ne l'ai pas inventé...

L'Inspection du Travail semble avoir abondé aussi que comme l'employeur semble ne pas avoir pensé qu'il aurait pu tenter de rompre la période d'essai sans rien justifier, on ne va pas lui souffler et s'il le faisait on pourrait prétendre qu'il n'a pas eu le temps de tester le salarié alors qu'il avait 2 semaines...

Si l'employeur a réellement vendu l'entreprise la coïncidence serait troublante avec cette rupture...

En tout cas maintenant, on peut attendre la réponse de l'employeur à la lettre recommandée avec AR...

Par **Ventura71**, le **01/02/2016** à **08:50**

Bjr

Pour répondre a Janus..

Il a invoqué la rupture verbalement et non pas par écrit

Et sans témoin nous étions que tous les deux et a la fin de ma journée..

Je lui ai bien demander si cetait normal que le repreneur ne reprenne pas le commerciale..

Il ma dit il rachète la boite cache il vont changer le nom de la boîte il garde personnes...

Ces le lendemain après avoir déposer les clés de chantier d'une employé de nettoyage qu'il la dit non ce n'ai que le commerciale ..

Je sait qu'il ment puisque ma première réaction a étai d'allez a l'inspection du travail qui ma précisé que ce n'étai pas legal d'où ma lettre avecAR pour me protégé..

Je suis légalement toujours un employé de la société .

Je suis chez moi a gagner mon salaire..

Ils a garder la voiture et le téléphone donc je suis dans l'incapacité de reprendre mon poste il ce doit a l'entreprise de m'apporter le nécessaires afin que je puisse reprendre mon travail..
Il me semble. ?
Cdt

Par **Ventura71**, le **01/02/2016** à **16:25**

Bonjour,
Nouveaux Rebondissements .
Je viens d'avoir un appelle de mon chargé d'affaire celui-là même qui ma licencié verbalement ..cette appelle et destiné
A ma compagne qui bosse en tant agent de propreté dans la même boite ..
Nous avons déposer un message sur ce blog le sujet étant
(Utilisation démon véhicule pour la société est ce légal)
Revenons surl'apelle ,
Il me demande de venir déposer les clés des bureau et des bungalows pour laquelle ma compagne étais chargé de part son contrat d'y faire le nettoyage..
Vue que ma femme leurs a déposer les tickets d'essence et leur à informé de la dépenses effectuée pour l'ensemble des chantiers .il lui ont proposée de lui faire un plein elle refuse en disant que ces pas légal..
Surce même message il me demande de lui rendre les clés et que si cela n'étais pas fait qu'il avait le droit de changer les verrous et me les facturé..
Alors de nouveaux ma'question a fil le droit de me contacter moi et plutôt n'était il pas plutôt logique que le responsable lui appelle d'or ctemlent la personne concerné..
Et t'il en droit aussi de me demander que J'informe la dite personne que si elle n'ai pas d'accord avec ça de démissionné
Elle ce trou e sens clés de chantier et elle et toujours dans l'attente de l'appelle téléphonique de son employeur il lui ont stoppé toute activités par le faite de lui avoir prit toute les clés ..
Que doit elle faire ..

Merci pour toute les info apporter ..

Par **P.M.**, le **01/02/2016** à **18:05**

Bonjour,
Votre message est très difficilement compréhensible...
En tout cas, vous pourriez répondre ou faire savoir que les problèmes de chacun doivent être réglés avec la personne concernée et seulement avec elle...
Par ailleurs, de la même manière, vous avez été bien léger si vous avez déposé les clés à une tierce personne en plus sans obtenir de décharge...

Par **Ventura71**, le **01/02/2016** à **20:28**

re bonjour

La tierce personne et le patron de la boîte ..

Je lui ai dit qu'il n'avait pas à me contacter moi mais plutôt la personne intéressé.

Cdt

Par **Ventura71**, le **02/02/2016** à **14:46**

Re bonjour à tous.

Suite de mon licenciement verbale.

Je vient de recevoir aujourd'hui une lettre enAR de la date du 29 janvier 2016.

Objet:rupture de votre période d'essai

Monsieur,

Vous avez intégré notre entreprise #####, en tant que commercial, depuis le 21 janvier 2016.

Votre contrat prévoit une période d'essai de 2 semaines.

NOus sommes au regret de nous informer que cet essai n'est pas concluant. Par conséquent, nous avons décidé de mettre fin à votre contrat à compter du 26 janvier 2016.

Nous vous remettrons votre bulletin de salaire, votre reçu pour solde de tout compte, un certificat de travail ainsi qu'une attestation employeur.

Nous vous prions d'agréer, monsieur, nos respectueuses salutations.

Voilà le contenu de la lettre .

Il faut d'avoir que je lui ai envoyé un AR ce samedi ..

QUE doit je faire ..

Je lui passer un coup de téléphone et il me dit que du coup il n'a pas vendu et que c'est plutôt mon profil qui n'allez pas

Oui bizarre en trois jours et sur tous après mon courrier que je lui ai envoyé..

Je dois faire quoi maintenant.. ?

Par **P.M.**, le **02/02/2016** à **16:17**

Bonjour,

Vous commencez par contacter l'employeur et demandez conseil après...

Vous pourriez envisager de saisir le Conseil de Prud'Hommes pour contester la rupture de la période d'essai surtout si la lettre de l'employeur d'autant plus si la vôtre était réceptionnée, mais, de toute façon, pour réclamer le délai de prévenance s'il ne vous a pas été payé sachant aussi qu'une rupture ne peut pas normalement être rétroactive...

Par **Ventura71**, le **02/02/2016** à **17:02**

Bonjour et merci de me Répondre j'ai contacté l'employeur afin de d'avoir s'il a été reçu mon AR chose qu'il a confirmé

Ces lui même qui ma dit qu'il n'avait pas vendu que c'était
Qu'il me sentait pas pour ce poste bien sur je ne l'ai pas cru ces un beaux parleur..
Cdt

Par **Ventura71**, le **02/02/2016** à **17:09**

Oui je veut saisir le conseil des prud'homme...
NN il ne m'a rien payer..
Et oui il a reçu ma lettre.
Ma démission et abusive il n'a pas le droit de me licencié dans ces condition qu'est ce que le
délais de carences
Cdt

Par **Ventura71**, le **02/02/2016** à **17:09**

Oui je veut saisir le conseil des prud'homme...
NN il ne m'a rien payer..
Et oui il a reçu ma lettre.
Ma démission et abusive il n'a pas le droit de me licencié dans ces condition qu'est ce que le
délais de carences
Cdt

Par **Ventura71**, le **02/02/2016** à **17:18**

Doit je répondre a ça lettre AR ou je fait direct aux prud'homme. Cdt

Par **P.M.**, le **02/02/2016** à **18:09**

Il était inutile d'appeler l'employeur pour savoir s'il avait reçu votre lettre recommandée
puisque vous pouviez avoir l'information sur internet par [ce site](#)...
Le délai de prévenance est prévu à l'[art. L1221-25 du Code du Travail](#)...
Vous pourriez éventuellement ajouter une demande de requalification du CDD en CDI suivant
le motif de recours...
Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat
spécialiste...
A mon avis, il ne servirait pas à grand chose de répondre à la lettre de ce genre d'individu et
de son attitude...

Par **Ventura71**, le **02/02/2016** à **18:36**

Je vous remercie de votre aide
Je vous tiendrai au courant de la suite
Je vais aller aux prud'homme demain et faire le nécessaire
Et leur demander cette requalification du CDD enCDI
Je suppose que j'avais devoir investir sur des frais avocats..
Je ne sait pas comment vous remercier pour votre aide .
Si vous étiez dans la région de Rouen ce serait avec plaisir de vous convier a un bon
déjeuner...
Merci

Par **P.M.**, le **02/02/2016** à **20:03**

Je vous conseillerais d'abord de vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un
avocat spécialiste car le Greffe du Conseil de Prud'Hommes ne pourra pas étudier le dossier
à moins que des conseillers prud'homaux tiennent des permanences d'information...

Par **Ventura71**, le **02/02/2016** à **20:48**

Oui très bien je vais me renseigné demain et je vous tiendrais au courant.
Merci et bonne soirée a vous.
Cdt

Par **Ventura71**, le **11/02/2016** à **17:23**

Bonjour
Je viens de recevoir mon solde de tous compte
Par AR .
Est ce que je doit le retourner signer.
Mon ex employeur ma appelé pour me dire qu'il l'avait envoyé et que j'étais pas obligé de le
signé et il me précise que ça fait 5 ans que l'on ai plus obligé de le signé est ce vraie.
Sinon j'ai pris un avocat spécialisé en droit du travail...
Je vous en dirai plus sur la procédure cette semaine ...
Si cas peut aider..!!
Cdt

Par **P.M.**, le **11/02/2016** à **18:12**

Bonjour,
Vous n'avez pas à retourner le solde de tout compte signé, tout au plus son reçu mais comme
vous avez l'intention de le contester, c'est inutile...